

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

## Note d'informations n° 69 du 1<sup>er</sup> trimestre 2010

### FISCALITE DE L'ENTREPRISE

**Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) :** cette contribution, qui remplace la taxe professionnelle, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Si vous le souhaitez, nous sommes à même d'établir une simulation pour l'année 2010.

**Véhicules utilisés par les entreprises :** Jusqu'à présent les véhicules automobiles légers utilisés par les entreprises étaient classés en véhicule utilitaire VU ou véhicules particuliers VP. Ces derniers étant pénalisés fiscalement à plusieurs titres. Une nouvelle catégorie de véhicules apparaît baptisée N1. En simplifiant, ces véhicules peuvent en principe accueillir 4 passagers et bénéficieront d'un traitement fiscal intermédiaire entre les VU et les VP.

### SOCIAL

**Plan de retraite/Assurance-vie :** Les régimes obligatoires de retraite par répartition donnent de sérieuses inquiétudes aux spécialistes. Pour pallier à cette insuffisance, nous devons tous penser à organiser notre retraite par des systèmes de contrats de capitalisation par exemple qui bénéficient d'une fiscalité avantageuse et dont les formules modernes sont d'une grande souplesse. Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

**Secteur des Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR) :** depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, tous les salariés des établissements permanents ayant au moins un an d'ancienneté bénéficient, en plus du 1<sup>er</sup> mai, de 10 jours fériés au lieu de 8.

### ECONOMIE

**Règlementation économique, délais de règlements :** en France, les délais de règlement interentreprises sont plus longs que ceux de nos partenaires européens. Cependant, la loi de modernisation de l'économie (LME) stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les délais de paiement interentreprises sont plafonnés à 60 jours après l'émission de la facture, ou 45 jours fin de mois (art. 21 de la LME), sauf dérogations négociées au niveau de certaines branches professionnelles. Par ailleurs, les autorités ont pris un ensemble de mesures pour réduire les délais de règlement des administrations, établissements publics et collectivités territoriales. Les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes devront publier les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Indice : Coût à la construction 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 : 1 502

Variation sur 1 an : - 5.77 %

Variation sur 3 ans : + 8.76 %

Variation sur 9 ans : + 37.42 %

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

**Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.**